## COMMUNE DE FINHAN Tarn et Garonne

\_\_\_\_\_\_

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 04	Décembre	2023
-------	----------	------

NOMBRE DE MEMBRES		
en	présents à	
exercice	la réunion	
19	16	

L'an deux mille vingt-trois, le 04 Décembre 2023 à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REY Christiane, Maire

<u>Etaient présents</u>: Mmes COSTES Anthéa, PEYRANNE Christelle, BADUEL Françoise, BIELLE Marjorie, LABORIE Caroline, MARTY Vanessa, LE THOMAS Christine, Marie-José GUTIERREZ

Mrs DUBEROS Alain JUBIN Sébastien, SABATIER Nicolas, FILHES Benjamin, PUVIS Augustin, SOUREIL Francis, MAURIN Didier

<u>Absents:</u> Mmes Aurélie BERGER, Caroline LABORIE et Mr Lionel OUILLET

<u>Date de convocation</u>: 28/11/2023

Secrétaire de Séance : Christelle PEYRANNE et Anthéa COSTES

PROCURATIONS: Mme Lionel QUILLET à Didier MAURIN

Mme Aurélie BERGER à Mme Christiane REY

Mme Caroline LABORIE à Mme LE THOMAS Christine

Délibération N°2023\_1204D74

#### Création d'une commission Réserve Communale

Mme La Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la réserve communale de la commune de FINHAN est obsolète et qu'il serait bien de revoir le plan communal de sauvegarde. Le Conseil Municipal vote pour la **création d'une commission Réserve Communale** 

#### Le vote a été:

√ 19 (Dix neuf) POUR

## Délibération N°2023\_1204D75

## Création d'une commission Éclairage Public et téléphonie

Mme La Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait important qu'une commission sur l'éclairage public et la téléphonie soit créée.

Le Conseil Municipal vote pour la création d'une commission Éclairage Public et téléphonie

#### Le vote a été:

- √ 18 (Dix-huit) POUR
- √ 1 (un) CONTRE Mme BADUEL

Délibération N°2023\_1204D76

Désignation du Président de la commission Réserve Communale

Seul Benjamin FILHES se présente en tant que président de la commission Réserve Communale.

#### Le vote a été:

√ 19 (Dix neuf) POUR

## Délibération N°2023\_1204D77

## Désignation du Président de la commission « éclairage public et téléphonie »

Seul Benjamin FILHES se présente en tant que président de la commission éclairage public et téléphonie.

#### Le vote a été:

- √ 18 (Dix-huit) POUR
- √ 1 (un) CONTRE Mme BADUEL

## Délibération N°2023\_1204D78

## Nomination du "référent défense"

Christiane Rey rappelle que Jean-François Lebon, ancien conseiller municipal, était encore le référent défense actuel. Cela nécessiterait donc une mise à jour.

Rappel du rôle du référent défense : depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense.

Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense :
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

#### Décision:

Le Conseil municipal.

Entendu l'exposé de Mme REY Christiane, Maire de FINHAN, et après en avoir délibéré,

#### Décide:

De désigner Mr SABATIER Nicolas, correspondant défense.

#### Le vote a été:

√ 19 (Dix neuf) POUR

## Délibération N°2023\_1204D79

# Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn-et-Garonne 2024-2029

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn-et-Garonne 2014-2018,

Vu l'avis de la conférence des maires du 14 novembre 2023, Ce projet de délibération a été présenté au bureau communautaire le 9 novembre 2023

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE du 7 août 2015 donne une compétence obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs. Les EPCI sont donc associés à l'élaboration et à la révision des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV).

La révision du SDAHGV du Tarn-et-Garonne 2014-2018, engagée depuis 2018, arrive à terme. La Communauté de communes, conformément à l'article 1-III de la loi du 5 juillet 2000, est invitée à formuler un avis sur le nouveau projet de schéma pour la période 2024-2029.

Ce schéma, prescrit pour une période de 6 ans, porte sur :

- Les aires permanentes d'accueil ;
- Les aires de grand passage (et aires de stationnement temporaires pour les grands passages)
- Les terrains familiaux locatifs ;

Le SDAHGV prévoit notamment leur nombre, leur capacité d'accueil et leur secteur géographique d'implantation. Par ailleurs, le schéma doit également fixer les orientations et définir les actions à caractère social à destination des gens du voyage (accès aux droits, santé, scolarisation, insertion professionnelle), ainsi que préciser la gouvernance pour la mise en œuvre et le suivi du schéma.

Les élus communautaires expriment des réserves qui portent principalement sur les grands passages (les aires de grand passage et les terrains temporaires), les autres sujets abordés par le SDAHGV 2024-2029 ne soulevant pas de remarques particulières.

Concernant les aires de grand passage, il est estimé dans le schéma départemental le besoin d'une voire deux aires d'une capacité d'accueil dimensionnée pour 100 à 150 caravanes, soit une superficie totale de 2 à 3 hectares. Aucune collectivité n'est ciblée.

Les élus ne souhaitent pas accueillir une aire de grand passage sur le territoire intercommunal, que ce soit en aire permanente ou temporaire.

En effet, lors de la commission départementale consultative des gens du voyage en date du 18 septembre 2023, les représentants des usagers ont exprimé un besoin hors du périmètre intercommunal de la CCGSTG. Il conviendrait donc de répondre aux besoins réels des usagers.

De plus, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a déjà contribué à l'effort collectif en accompagnant la sédentarisation des gens du voyage et en réalisant dans les délais impartis une aire permanente sur la commune de Montech, en service depuis décembre 2022. Le cahier des charges de la gestion de l'aire de Montech prévoit de plus des mesures

d'accompagnement social qui sont en cohérence avec les prescriptions du futur SDAHGV. La collectivité est donc déjà fortement investie sur cette problématique et essaie de la mettre en œuvre au mieux aussi bien techniquement que socialement.

Enfin, il conviendrait de clarifier la répercussion de la consommation foncière qui découlerait de l'aménagement de cette aire de grand passage. Dans un contexte de raréfaction et préservation du foncier (conformément à la loi Climat et Résilience d'août 2021), notre seule collectivité, si elle venait à être retenue, ne saurait porter ces conséquences.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis défavorable en ce qui concerne les aires de grand passage et terrains temporaires liés aux grands passages. Les élus ne veulent pas d'implantation d'aires de grand passage et de terrains temporaires liés aux grands passages sur le territoire de la CCGSTG
- AUTORISER madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Délibération N°2023\_1204D80

#### Attribution de subvention

## Vote de la subvention pour l'association partenaire "L'avenir Montechois"

Il est proposé de redélibérer les subventions en raison d'une erreur sur la nomenclature de l'association lors du vote du 15 mai 2023.

Il est proposé un montant de 200€ comme cela avait été voté le 15 mai 2023.

#### Le vote a été :

√ 19 (Dix neuf) POUR

# Vote de la subvention pour l'association partenaire "Amicale du Maquis de Lavit - dit Maquis des Carottes"

Il est proposé de délibérer une subvention pour l'association partenaire présente sur nos cérémonies de commémoration. Il est proposé un montant de 150€.

#### Le vote a été:

√ 19 (Dix neuf) POUR

## Délibération N°2023\_1204D81

### Admission en non-valeur d'un titre de cantine

Madame La Maire annonce que suite à une erreur d'une vacataire à la trésorerie, nous avons reçu une demande de validation de non-valeur pour un titre de cantine pour un montant de 550 €.

Après renseignement, la trésorerie, nous confirme qu'il y a bien possibilité de récupérer le montant de par le biais de la CAF.

Mme La Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le refus de non valeur de ce titre.

#### Le vote a été:

√ 19 (Dix neuf) POUR

## Délibération N°2023\_1204D82

## Vote du règlement intérieur portant sur la charte éditoriale du bulletin municipal

Anthéa Costes, Présidente de la commission communication fait savoir au conseil Municipal qu'une proposition de texte a été envoyée 4 jours avant le conseil municipal pour lecture qui porte sur une charte éditoriale du Bulletin Municipal.

Françoise Baduel fait une remarque sur erreur de l'article L 2122-27-1 à modifier en **L 2121-27-1**, ce qui est immédiatement modifié après vérification.

### Le vote a été:

√ 19 (Dix neuf) POUR

#### Questions diverses:

#### - Contrôle collectif de l'assainissement

Mme le Maire, Christiane Rey, demande à ce qu'une réflexion soit ouverte sur le contrôle des raccordements des constructions (anciennes et nouvelles), d'assainissement et de pluvial.

#### - Convention SDE

Le SDE propose d'enfouir les câbles électriques du chemin de la gare et de la RD 813 dans le cadre du renfort de réseau, pour un budget de 112.427,75€.

Ils proposent d'en profiter pour enfouir l'ensemble des câbles (fibre, téléphonie...), la commune prendrait alors 50% du montant en charge, soit 50.471€.

#### - Compostage

À partir du 1er janvier 2024, les ménages auront l'obligation de trier leurs déchets alimentaires et les déchets verts de jardin afin qu'ils soient valorisés en solutions de compostage par les collectivités.

En ce sens, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne propose la mise en place d'un composteur collectif, qui sera installé sur le parking de la salle des fêtes.

## - Fermeture de la benne à déchets verts

La benne à déchets verts a été temporairement fermée pour nettoyage. En effet, une grande quantité de déchets a été déposée À CÔTÉ de la benne, à même le sol, par des particuliers mais aussi des professionnels hors commune.

Nous allons faire un rappel des règles d'utilisation sur nos différents canaux de communication. Aussi, nous allons communiquer sur le service de broyage proposé par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

#### - Enlèvement des encombrants

Nous proposons un nouveau service aux administrés de la commune : l'enlèvement des encombrants directement à leur domicile, par nos agents communaux, une fois par mois. Ce jour reste à confirmer après un entretien avec les agents pour récolter leur avis.

Les administrés pourront faire la demande d'enlèvement par le biais d'un formulaire en ligne et en mairie.

- Questions de Mr Francis Soureil

# 1. "Où en est la subvention pour l'association "Patrimoine" ?"

Réponse de Mme le Maire, Christiane Rey : la subvention sera versée une fois que la mairie aura reçu les nouveaux statuts de l'association de la part de la préfecture. Elle propose à Mr Soureil de se rapprocher de la préfecture pour les relancer à ce sujet. La préfecture fournira le récépissé à l'association, et c'est l'association qui devra fournir à la mairie ce document de la préfecture.

## 2. "Je ne suis plus dans les commissions, j'aimerais les réintégrer."

Réponse de Mme le Maire, Christiane Rey : Il n'a jamais été retiré des commissions, et il siège toujours dans les mêmes commissions, à savoir l'urbanisme, les travaux, et le personnel. Simplement, il n'y a pas eu de réunion de ces commissions dernièrement, sauf pour l'urbanisme, à laquelle il a participé.

## 3. "Vous êtes partis à 3 à Paris, et on m'a dit que cela avait coûté 2500€ à la commune."

Réponse de Mme le Maire, Christiane Rey : Il a été demandé à Mr Soureil de donner les sources de son information, car celle-ci est fausse... Malgré la sollicitation de plusieurs élus, Monsieur Soureil a refusé de donner ces sources. Ce déplacement n'a rien coûté à la commune.

## 4. "Mme la Maire se fait payer une mutuelle par la commune"

Réponse de Mme le Maire, Christiane Rey : Elle n'a pas de mutuelle (et devra d'ailleurs en prendre une personnellement), mais a en revanche une assurance personnelle pour son activité d'élue, qu'elle paye de sa poche.

## 5. "Quand est-ce que les travaux du chemin de la gare seront terminés ?"

Réponse de Mme le Maire, Christiane Rey : Nous attendons la livraison des bandes réfléchissantes à apposer sur les poteaux pour acter la fin des travaux. Cela se fera avant le mois de février 2024.

- Questions de Mme le Maire à Francis Soureil
- Nous savons que Mr Francis Soureil a réservé l'abattoir sous couvert de son association F.A.R 82 (afin de bénéficier des avantages communaux) pour l'association des 2CV d'Escatalens en réalité.
- Nous savons que Mr Francis Soureil a dénoncé les appentis du Musée des Métiers d'Autrefois, construits par les bénévoles de l'association, aux Bâtiments de France, dans le but de nuire à la dite association, ainsi qu'à la municipalité.

Nous rassurons sur le fait que les appentis ont été régularisés et remercions Mr Francis Soureil pour sa vigilance à cet égard.

Lever de séance : 20h48

# SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS SEANCE DU 04 Décembre 2023

REY Christiane	
BERGER Aurélie	
PEYRANNE Christelle	
SOUREIL Francis	
COSTES Anthéa	
FILHES Benjamin	
LE THOMAS Christine	
SABATIER Nicolas	
MARTY Vanessa	
JUBIN Sébastien	
GUTIERREZ Marie-José	
DUBEROS Alain	
BIEILLE Marjorie	
LOFERNE Pascal	
LABORIE Caroline	
PUVIS Augustin	
MAURIN Didier	
BADUEL Françoise	
QUILLET Lionel	